

**ARRETE MUNICIPAL N°179-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison **d'un marché de créateur sur la place des Halles**; il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : L'association **La Voix du Rock**, est autorisée à occuper au bénéfice des créateurs exposants la place située à l'extrémité des Halles et à organiser 3 concerts sous les Halles entre 14h et 18h.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables le samedi 1^{er} juin 2024 de 7h00 à 20h00.
Le stationnement place du Marché et Rue du Marché sera réservé aux exposants

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 17 mai 2024

Par délégation,
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

